



Travaux dans mon futur appartement (locataire)

Par **julien26200**, le **18/05/2010** à **09:35**

Bonjour,

Je suis étudiant et je me suis mis en appartement avec ma copine au début du mois d'avril 2010, le 6.

Je suis passé par une agence pour l'appartement car le prix était vraiment très attractif. Il se trouve que j'ai visité l'appartement meublé des anciens locataire et il semblé convenable.

L'agence m'a obligé de me faire d'abord signer le bail et ensuite d'aller faire l'état des lieux. D'abord est-ce légale car du coup je n'ai pas pu négocier vu que le bail était déjà signé, c'est mon premier appartement, donc je ne suis pas très au courant des lois.

Lors de cet état des lieux, je me suis aperçu que les défauts étaient bien cachés par les meubles... Fuites, traces sur les murs, peinture à renover... étaient omniprésents dans l'appartement. Tous cela à bien été signalé sur l'état des lieux car il a été fait par une entreprise externe.

J'ai donc décidé de faire les peintures et quelques bricoles avant d'emménager car l'agence ne voulait rien faire. Elle m'a dit que je lui joins les factures et que l'on s'arrangerait par la suite.

Une entreprise de plomberie est venue pour faire un devis sur les fuites... A ce jour cela fait plus d'un mois, et je suis toujours en attente de mon remboursement et de la validation du devis.

Je leur ai écrit une lettre en recommandé et pas de réponse.

J'ai donc écrit un email à la responsable de l'agence qui m'a dit qu'ils attendaient que le propriétaire débloque l'argent.

Sa tourne autour du pot.

Que faire pour faire avance les choses ?

Une seconde lettre en leur disant que dès aujourd'hui je ne payerais plus mon loyer jusqu'a l'acceptation de devis et le remboursement de mes frais personel ?

Merci pour votre aide.

Par **fabienne034**, le **18/05/2010 à 12:21**

bonjour,

vous avez agi correctement,

pour tout savoir sur le bail d'habitation:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

il faudra certainement saisir le juge de proximité:

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par **julien26200**, le **18/05/2010 à 13:02**

Bonjour,

Merci de votre réponse, celon vous la seule solution est que j'aille voir un juge de proximité, ou tout du moins que j'envoie une seconde lettre en recommandé en leur notifiant que je vais aller voir le juge de proximité si dans xx jours il n' y a pas de remboursement ou de déduction par rapport au loyer et toujours pas d'acceptation du devis ?

Merci.

Par **julien26200**, le **19/05/2010 à 14:29**

Une réponse s'il vous plait.